

Saint-Michel, le 6 juillet 2015

6211-24-075

Madame Anne-Lyne Boutin, Coordonnatrice
BAPE
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Objet : Questions / Projet éolien à Saint-Cyprien-de-Napierville

Madame,

Suite à votre envoi du 2 juillet 2015, voici les réponses aux questions soumises :

Question 1

Les orientations du gouvernement en matière d'aménagement : pour un développement durable de l'énergie éolienne stipulent dans un de ses principes que la démarche de planification du développement éolien devrait permettre la prise en considération des préoccupations de la population locale ainsi que les particularités du milieu et les aspirations de la population. La MRC des Jardins-de-Napierville a souligné en audience qu'une consultation publique concernant le RCI adopté en 2006 a eu lieu et que peu de remarques particulières de la part du public auraient été observées (M. Gilles Desgroseilliers, DT2, p. 13).

- a. Veuillez préciser si un rapport avec les préoccupations de la population a été réalisé. Dans l'affirmative, veuillez le déposer.
- b. Veuillez préciser la chronologie des événements visant l'adoption du RCI.
- c. Est-ce qu'un comité a été créé au sein de la MRC afin d'étudier la situation et éventuellement promouvoir une concertation avec les acteurs intéressés? Préciser.

Réponse :

- a. Suite à une vérification de la procédure de mise en vigueur du RCI numéro URB-141, aucune consultation publique sur le RCI n'avait à être tenue par la MRC. En conséquence, aucun rapport de consultation visant à préciser les préoccupations de la population n'a été produit.

b. Voici la chronologie des évènements du processus de mise en vigueur du RCI numéro URB-141 :

- Avis de motion : 8 mars 2006;
- Adoption du RCI : 12 juillet 2006
- Entrée en vigueur : 14 septembre 2006

Les avis publics d'adoption invitant les citoyens à donner leur avis et l'avis d'entrée en vigueur du RCI numéro URB-141 sont joints à la présente.

c. Mis à part le Comité consultatif agricole (CCA), il n'y a pas eu formation d'un comité spécifique pour le dossier du RCI numéro URB-141

Question 2

En octobre 2010, la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville demande à la MRC des Jardins-de-Napierville de revoir les distances séparatrices prévues dans son RCI (DB45). Veuillez préciser la démarche prise par la MRC afin de répondre à cette demande.

Réponse :

Le 4 octobre 2010, la municipalité de St-Cyprien-de-Napierville adoptait la résolution no 2010-10-1564 visant à demander à la MRC d'amender le RCI de manière à ce que soit appliqué un facteur de proportionnalité à toutes les distances séparatrices du RCI en vertu de la puissance générée par les éoliennes et ce, sans réduire le seuil de base fixé audit RCI.

Une copie conforme de la résolution municipale fut transmise par la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville le 5 octobre 2010 et reçu par la MRC le 18 octobre suivant.

Cette résolution a été débattue par le Conseil de la MRC qui n'a pas donné suite favorablement à la demande de la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville visée par la résolution no 2010-10-1564.

Question 3

Veillez préciser quels sont les outils éthiques et déontologiques en place dans la MRC encadrant le travail des élus.

Réponse :

Un code d'éthique est en vigueur à la MRC, lequel encadre le travail des élus et des employés de la MRC.

Question 4

Sachant que l'aménagement du parc éolien Montérégie était prévu dans une partie du territoire de la MRC des Jardins-de-Napierville et dans la MRC de Roussillon ainsi qu'à proximité de la MRC de Beauharnois-Salaberry, veuillez préciser si une démarche d'harmonisation des règles d'aménagement encadrant le développement éolien a été réalisée par les MRC.

Réponse :

Aucune démarche inter-MRC visant l'harmonisation des normes des règlements de contrôle intérimaire relatifs aux éoliennes n'a été réalisée.

Veillez noter que des copies conformes du RCI numéro URB-141 et de la résolution d'adoption avaient été transmises aux MRC contigues qui avaient l'opportunité de donner leur avis sur le contenu dudit RCI.

Gilles Desgroseilliers, urbaniste
MRC des Jardins-de-Napierville



A v i s P u b l i c

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la M.R.C. des Jardins-de-Napierville, que **mercredi, le douzième jour du mois de juillet deux mille six (12-07-2006) à 20 heures** lors d'une séance régulière, le Conseil de la MRC des Jardins-de-Napierville, située au 361, rue St-Jacques à Napierville, adoptera, s'il y a lieu avec dispense de lecture:


Le règlement de contrôle intérimaire numéro URB-141

Ce règlement de contrôle intérimaire concerne les éoliennes.

Le règlement de contrôle intérimaire numéro URB-141 sera disponible pour consultation au bureau de chacune des municipalités de la MRC ainsi qu'au bureau de la Municipalité régionale de comté, situé au 361 rue Saint-Jacques, Napierville.

Le règlement entrera en vigueur lors de la signification par la Ministre des Affaires municipales et des Régions (MAMR) de l'avis le confirmant, après son adoption.

Donné à Napierville, ce quinzième jour de juin 2006.


Nicole Inkel
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière



A v i s P u b l i c

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la M.R.C. des Jardins-de-Napierville, que **mercredi, le douzième jour du mois de juillet deux mille six (12-07-2006) à 20 heures** lors d'une séance régulière, le Conseil de la MRC des Jardins-de-Napierville, située au 361, rue St-Jacques à Napierville, a adopté avec dispense de lecture:


Le règlement de contrôle intérimaire numéro URB-141

Ce règlement de contrôle intérimaire concerne les éoliennes.

Le règlement de contrôle intérimaire numéro URB-141 sera disponible pour consultation au bureau de chacune des municipalités de la MRC ainsi qu'au bureau de la Municipalité régionale de comté, situé au 361 rue Saint-Jacques, Napierville.

Le règlement entrera en vigueur lors de la signification par la Ministre des Affaires municipales et des Régions (MAMR) de l'avis le confirmant.

Donné à Napierville, ce 13^e jour de juillet 2006.


Nicole Inkel
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière



Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville

AVIS PUBLIC

Avis public est par la présente donné, que le «Règlement de contrôle intérimaire de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville» numéro URB-141, concernant les éoliennes, est **entré en vigueur le 14 septembre 2006**, et ce suite à la réception de l'avis de la Ministre des Affaires municipales et des Régions sur la conformité de ce règlement aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire.

Donné à Napierville, ce dix-huitième jour du mois de septembre 2006.

Nicole Inkel

Directrice générale et

Secrétaire-trésorière

M.R.C. des Jardins-de-Napierville